



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 novembre 2018

La réunion s'est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : Mr E.BADOT, Mr D.ZANOUN, Mme J.BOUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Evolution de la communauté de communes en communauté d'agglomération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Qu'aux termes de sa délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a fait le constat que la communauté de communes du Pays de Gex exerce déjà les compétences fixées pour une communauté d'agglomération au sens des articles L.5211-41 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle peut donc se transformer en Communauté d'agglomération sous réserve qu'elle remplisse les conditions de création,
- Que ces conditions sont remplies puisque l'unité urbaine formée par les communes de Gex (11.949 hab.) et Cessy (4.934 hab.) permet de satisfaire aux conditions fixées par l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ambition de cette évolution est, sans aucune autre conséquence sur l'organisation administrative de l'EPCI, d'affirmer la position de l'intercommunalité du Pays de Gex dans son environnement institutionnel ainsi que de renforcer voire de développer les coopérations existantes au bénéfice de moyens d'intervention accrus.

Elle s'appuie sur l'important travail de réflexion conduit durant le premier semestre qui a permis à l'ensemble des maires et des représentants des communes membres de s'exprimer sur :

- L'ambition et le rôle de l'intercommunalité ;
- Le lien commune-communauté et la mobilisation des élus ;
- Les plans pluriannuels d'investissement et la solidarité territoriale.

Aux termes de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

La délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire a été notifiée par LRAR le 04 octobre 2018. Aussi, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se

prononcer sur l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en Communauté d'agglomération.

II. Points sur les emprunts

Le prêt relais contracté pour l'acquisition des terrains lieu-dit la poste arrive à son terme, l'opération prévue initialement et pour laquelle un compromis de vente a été signé ne se fera pas et il va falloir trouver un nouvel investisseur pour la reprise du projet.

De ce fait, il est nécessaire de contracter un emprunt amortissable pour solder le prêt relais de 270 000 euros. De plus, lors du dernier conseil municipal, il a été décidé en urgence de remplacer les chaudières des bâtiments Montagne et Valserine.

Le conseil décide, à l'unanimité d'avoir recours à l'emprunt pour un montant de 330 000 euros et une consultation va donc être lancée auprès des établissements financiers partenaires de la commune et en même temps une renégociation des taux de certains prêts particulièrement élevés par rapport à la conjoncture actuelle.

III. Questions et délibérations diverses

Le démontage de l'avant-toit du bâtiment « La Bussode » est confié à l'entreprise BCS.

RGPD : mutualisation de la mise en place du règlement général sur la protection des données :

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Ce règlement a été définitivement adopté par le parlement européen le 14 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 Etats membres de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018.

Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (article 94 du règlement) ; contrairement aux directives, les règlements n'impliquent pas que les Etats membres adoptent une Loi de transposition pour être applicables.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Afin de se mettre en conformité, la Communauté de communes du Pays de Gex a passé un marché afin de désigner un prestataire en qualité de DPD pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes ; les établissements public et la CCPG).

La Communauté de communes du Pays de Gex a passé ce marché avec le cabinet Actess –

Groupe SI2A domicilié à Annecy pour un montant total de 66 640,00 euros HT, soit 79 968,00 euros TTC. Afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il convient d'établir une convention financière fixant la participation de chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** le Cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la commune de Mijoux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de communes du Pays de Gex, telle qu'annexée à la présente,
- **FIXE** le montant de la participation de la commune à 96,40 euros pour la période initiale et à 26,30 euros pour les années de reconduction proportionnellement au nombre d'habitants de la commune.

Acceptation du fond de concours de la CCPG pour le city stade :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de solidarité – PFFS.

Dans le cadre de ce pacte, la communauté de communes mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fond de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- La CCPG participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communal
- La commune, bénéficiaire du fond de concours doit s'assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu
- Les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - Une présentation synthétique du projet,
 - Un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune
 - Le calendrier de réalisation de l'opération.

La conférence intercommunale des maires, qui conformément au PFFZS examine et sélectionne les dossiers, s'est réuni le 20 septembre 2018 et a retenu le dossier de la commune de Mijoux pour les travaux de création d'un city stade.

Descriptif du projet : réhabilitation de l'emplacement de l'ancien court de tennis en city stade près des terrains de pétanque pour créer un espace intergénérationnel au sein du bourg de Mijoux.

Plan de financement :

Dépenses :		Recettes :	
coût global H.T. :	80 000 euros	Etat DETR :	20 000 euros
		CCPG fond de concours :	9 000 euros
		Fonds propres communes = reste à charge :	51 000 euros
coût à financer :	80 000 euros	Total des financements :	80 000 euros

Calendrier de réalisation de l'opération : city stade et chalet : 2018 – réseaux EP et autres travaux : printemps 2019

La commune s'engage à faire apparaître la participation de la CCPG sur tous les supports de communication utilisés par la commune dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le versement du fond de concours pour un montant de 9 000 euros à la commune dans le cadre du projet d'implantation d'un city stade.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Il est 20h30, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée